



Avertissement pour avoir évoqué une mauvaise organisation

Par **haas**, le **14/05/2009** à **12:45**

Bonjour, je reviens vers vous afin de vous demander quelques questions. Le 24/04/2009 j'ai évoqué à mon employeur que dans l'entreprise il y avait une mauvaise organisation du travail puisque celui-ci voulait nous mettre à plusieurs sur un chantier dont le travail était d'une matinée à raison de deux ouvriers alors qu'il voulait en mettre 4. De ce fait je lui ai dit si vous n'avez pas assez de travail il faut licencier. Ayant mal pris ma question il m'a ramené chez moi. Je l'ai appelé le soir pour lui demander si je devais retourner lundi matin. Il m'a répondu oui. Mon grand-père a passé un bon week-end et ce matin le facteur sonne à la porte pour un recommandé. Sais-je donc l'avertissement par lettre à quel droit et au bout de combien de jours de courrier puis-je le licencier ? Merci

Par **milou**, le **14/05/2009** à **13:56**

Bonjour, Oui, l'employeur peut mettre des avertissements... Il n'y a pas un quota d'avertissement à donner avant de licencier. Tout dépend de la gravité de la faute. L'avertissement est la sanction la plus légère, adaptée à une faute qui l'est également. En revanche, si le salarié commet une faute sérieuse, voire grave, l'employeur pourra procéder au licenciement et ce même si il n'y a jamais eu d'avertissement auparavant.

Par **haas**, le **14/05/2009** à **14:05**

y a t'il un délais pour envoyer un recommandé puisque sa date du 24/04/2009
merci

Par **milou**, le **14/05/2009** à **14:17**

Un mois. Donc c'est OK dans votre cas.

Par **haas**, le **14/05/2009** à **14:20**

merci beaucoup